



Ville de  
**Kingersheim**

187/2024

Police municipale

## Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 11 juin 2024
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par la société IDVERDE-MULHOUSE en date du 10 juin 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de désimperméabilisation de la cour et du parking de l'école du centre réalisés par l'entreprise IDVERDE-MULHOUSE sise 19, rue de Saint-Amarin 68200 MULHOUSE, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue du Noyer.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 8 juillet 2024 au lundi 30 septembre 2024, l'entreprise IDVERBE-MULHOUSE est autorisée à effectuer des travaux de désimperméabilisation de la cour et du parking de l'école du Centre, situé 12 rue du Noyer.

**Article 2** – Durant toute la durée les travaux, le parking de l'école du Centre sera fermé à la circulation. Les places de stationnement du parking seront neutralisées, ainsi qu'une partie des places de stationnement du parking stabilisé limitrophe.

**Article 3** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche